

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunesse et sports : publications

Question écrite n° 44933

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le guide destiné aux jeunes pour les informer de leurs droits. Ce document trimestriel, diffusé à 1,5 million d'exemplaires, est un parfait petit manuel de propagande, qui se veut ancré dans une prétendue modernité. Vous y trouvez, d'abord, tout ce que vous voulez savoir pour contracter un PACS qui, selon leurs auteurs, ferait un véritable « boum », et comment recourir à la pilule du lendemain, « bien connue des Finlandaises ou des Hollandaises depuis des années ». Nos jeunes ont le droit, ensuite, de se mobiliser contre les discriminations de toutes sortes. Mais des devoirs, qui sont la contrepartie des créances que chaque citoyen peut légalement avoir sur la société, il n'est nullement question. Cette omission n'est pas fortuite : elle participe directement à la déresponsabilisation de la jeunesse et l'encourage. Les auteurs de ce journal agissent de manière irresponsable en valorisant les droits des jeunes de façon démagogique sans rappeler les devoirs qui en sont la contrepartie et qui confèrent à la citoyenneté sa pleine signification. La réalité de la vie se chargera de le leur rappeler, en tout état de cause. Ce « jeunisme » béat, dénoncé à juste titre et encore très récemment par le ministre de l'intérieur, constitue le pire service qui puisse être rendu à notre jeunesse. Il souhaite, en conséquence, savoir quelles mesures elle entend prendre pour que les jeunes aient accès à une information claire et non idéologique de leurs droits tout en leur rappelant les devoirs qu'ils ont envers la société, c'est-à-dire eux-mêmes! Il lui demande de bien vouloir modifier en ce sens cette campagne tendancieuse et insultante à l'égard de notre jeunesse.

Texte de la réponse

Le guide des droits des jeunes est l'une des 70 mesures décidées lors des rencontres nationales de la jeunesse en novembre 1997 à Marly-le-Roi et mises en oeuvre par le Gouvernement. Le souhait des jeunes a été, d'être davantage informés de leurs droits pour pouvoir mieux les exercer. Le guide des droits des jeunes se décline en deux supports : un journal trimestriel, droits des jeunes (DDJ), de 16 pages édité à 1 500 000 exemplaires et un site internet (droitsdesjeunes.gouv.fr.) s'adressant aux jeunes et à leurs encadrants. Les conseils de la jeunesse ont été associés au choix de l'orientation de la publication. Il convient de préciser par ailleurs que le contenu des informations qui y sont délivrées proviennent toutes d'une source législative ou réglementaire et sont vérifiées par les administrations compétentes. Pour les pouvoirs publics, il s'agit de faciliter la participation des jeunes gens et jeunes filles de notre pays à la vie sociale et publique, c'est-à-dire de porter à leur connaissance les possibilités offertes par la société. En effet, nombre de mesures sont prises pour les jeunes mais peu d'entre eux les connaissent. Or, être informé de ses droits, en comprendre l'origine, leurs modalités d'application et leurs limites, représentent une nécessité pour mieux se situer au sein de la collectivité humaine et exercer pleinement sa citoyenneté. De nombreuses demandes individuelles parviennent aux services du ministère de la jeunesse et des sports, émanant de personnels pédagogiques, enseignants, animateurs, infirmières sociales, témoignant ainsi d'un grand intérêt pour ce type de publication. Parallèlement, le site internet rencontre un écho très positif, de nombreuses connexions y étant comptabilisées : plus de 17 000 depuis son lancement en mars. 330 questions individuelles très précises ont été posées aux cyber-juristes travaillant en ligne, ce qui atteste, là encore, la forte demande d'information des jeunes. Par ailleurs, le second numéro de DDJ traite des droits du

travail et des conditions pour les voyages des jeunes à l'étranger, ainsi que des obligations liées à l'organisation sociale et politique que notre pays s'est donné, résumé sous l'intitulé : « j'ai des droits parce que je vis en République ».

Données clés

Auteur: M. Jacques Myard

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 44933

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat Ministère interrogé : jeunesse et sports Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2410 **Réponse publiée le :** 10 juillet 2000, page 4196